



# CHALLENGE



## REGLEMENT 2018

### ARTICLE 1 : PARTICIPATION

*La participation au Challenge ASA AUBOISE-L'AUTO LECLERC ROMILLY/SEINE est ouverte à toutes les personnes inscrites pour l'année en cours à l'Association Sportive Automobile Aubeoise.*

*Tous les pilotes et co-pilotes devront être adhérents à l'ASA Aubeoise, titulaires d'une licence FFSA de l'année en cours souscrite par l'intermédiaire de l'ASA Aubeoise et **devront avoir adressé leur fiche d'inscription (annexe 1) en début d'année.***

*L'ASA Aubeoise se réserve le droit de refuser une participation sans avoir à en fournir le motif. La participation à ce Challenge oblige le concurrent à respecter le règlement de l'ASA Aubeoise et à se conformer aux réglementations FFSA. Tout autre cas sera soumis à l'appréciation du Comité Directeur du club.*

### ARTICLE 2 : VOITURES ACCEPTEES

*Tous les véhicules homologués par la FFSA.*

### ARTICLE 3 : IDENTIFICATION

*Les participants devront obligatoirement identifier leur véhicule à l'aide des stickers fournis par l'ASA Aubeoise et/ou le sponsor éventuel.*

## **ARTICLE 4 : IMPERATIFS**

*Pour pouvoir prétendre à la remise des prix de fin d'année, les concurrents devront avoir participé à 4 épreuves minimum et se présenter le jour fixé par l'ASA Aubeoise avec leurs véhicules chez le sponsor éventuel si celui-ci en exprime la demande.*

*Sauf excuse valable exprimée par tout moyen à leur convenance, les concurrents ne pourront bénéficier de leur prix en cas d'absence à la soirée organisée à cet effet.*

## **ARTICLE 5 : MISE HORS COURSE**

*Dans le cas où un pilote serait mis hors course pour non conformité de son auto ou toute autre raison, celui-ci perdrait les points acquis dans cette épreuve.*

*En cas de récidive, il se verrait rayé pour l'année de ce challenge.*

## **ARTICLE 6 : CONSEIL DE DISCIPLINE**

*Afin de faire respecter le règlement interne de l'ASA Aubeoise et du présent challenge, un conseil de discipline est créé ; il est composé :*

- du Président du club*
- de 2 membres du bureau*
- de 2 pilotes du club*

*Sont exclues les personnes impliquées dans le litige.*

*Le conseil de discipline ne statue que sur la bonne tenue des participants au challenge de l'ASA Aubeoise, du respect du règlement interne, mais en aucun cas sur les problèmes sportifs.*

*Seule la FFSA est habilitée à prendre des décisions qu'elle jugera nécessaires.*

*Tout participant peut être traduit devant ce conseil qui pourra :*

- soit supprimer tout ou partie des courses déjà comptabilisées pour le challenge ;*
- soit conserver les points acquis mais refuser de prendre en compte les courses suivantes ;*
- soit exclure le participant pour l'année.*

## **ARTICLE 7 : ENVOI DES RESULTATS**

***Pour acquérir des points, le participant devra transmettre dans un délai de 15 jours après l'épreuve, sa fiche de résultat (annexe 2) si possible accompagnée du classement officiel de l'organisateur à :***

**Dany MONTAGNE, 3 rue des Promeneurs 10120 SAINT GERMAIN**

**Mail : [montagnecompetition@gmail.com](mailto:montagnecompetition@gmail.com)**

**Tel : 06.25.08.89.75**

*Tout document transmis rayé, falsifié, raturé ou illisible sera considéré comme nul (sauf si les ratures ou autres mentions sont le fait de l'organisateur). Cependant, la preuve devra être fournie par le concurrent.*

***Passé ce délai de 15 jours, les classements ne seront pas pris en compte***

